

COMMUNE DE VALFF
140A RUE PRINCIPALE
67210 – VALFF

SOUS-PREFECTURE

06 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 FEVRIER 2023
Sous la Présidence de Monsieur le Maire – Germain LUTZ

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Membres présents : Monsieur Laurent COLOMBO – Monsieur Bernard FRINDEL – Madame Audrey HATTERER-NOURRY - Monsieur Bernard HIRTZ - Madame Patricia JACOB – Madame Denise LUTZ-ROHMER - Monsieur Germain LUTZ - Monsieur Christophe PETER – Monsieur Denis ROSFELDER– Madame Monique ROSFELDER – Madame Emmanuelle VAN DER GIESSEN, Monsieur Jean-Pierre VOEGEL -- Madame Valérie WEHREL

Membres excusés : Monsieur Séraphin VOEGEL qui donne procuration à Madame Valérie WEHREL, Madame Patricia TÊTU qui donne procuration à Madame Monique ROSFELDER

Secrétaire de séance : Mme Carole BEN GANDIL

M. le Maire, Germain LUTZ, ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant à toutes et à tous une cordiale bienvenue. Il demande aux membres présents de retirer de l'ordre du jour les POINT N°08 et N°09, le Conseil Municipal donne son accord.

POINT N° 01

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022

Le PV ne soulevant aucune remarque, est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

POINT N° 02

Contribution unique versée au Service d'Incendie et de Secours pour 2022

En raison du contexte de forte inflation et de charges nouvelles, le SIS (Service d'Incendie et de Secours) du Bas-Rhin fait face à une augmentation sans précédent de ses charges. Le Conseil d'Administration a décidé de retenir un taux d'actualisation des contributions de 5,79% correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre 2021 et 2022.

Cette contribution est calculée sur la base d'une population 2022 de 1 422 habitants et du potentiel financier 2022 de 1 098 620,00 € de la Commune, soit 30 060,00 € pour 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT N° 03

Projet de remplacement des luminaires anciens par de la LED

L'éclairage public est actuellement au centre des débats d'économie d'énergie et représente une part importante du montant total de la facture d'électricité de notre commune.

Monsieur le Maire explique que sur le parc global de 256 luminaires, il en reste 155 équipé de lampe traditionnelle. Transformer ces luminaires en éclairage LED permettra à la commune une économie de près de 9000 € par an en consommation électrique. La commune économisera 73% grâce aux luminaires et 12% supplémentaires grâce à l'abaissement nocturne à 20%.

Les premiers chiffrages du projet prévoient un investissement de près de 85000 € TTC. Des subventions seront demandées pour ce projet au titre de la DETR, du Fonds Vert et la prime C2E.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les objectifs du projet décide à l'unanimité de le valider.

Le plan de financement du projet est également exposé au Conseil Municipal comme suit :

1- COÛT DE REVIENT

| | HT | TVA | TTC |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| FOURNITURE, DÉPOSE ET POSE POUR ZONE RÉNOVATION de 12 Luminaires routiers « Réf : de produit:HPPQ1+ » | 5388,00 | 1077,60 | 6465,60 |
| FOURNITURE, DÉPOSE ET POSE POUR ZONE RÉNOVATION de 82 Luminaires urbains décoratifs « Réf de produit: HPPT02-MIV-RS » | 44690,00 | 8938,00 | 53628,00 |
| FOURNITURE, DÉPOSE ET POSE POUR ZONE RÉNOVATION de 61 Luminaires urbains décoratifs « Réf de produit : HPP-MIV-RT adapté lanterne existante en portée avec sa plaque » | 24034,00 | 4806,80 | 28840,80 |
| TOTAL | 74112,00 | 14822,40 | 88934,40 |

2- FINANCEMENT

A. Subventions prévisionnelles

| | |
|--|-----------------|
| ETAT – DETR ou DSIL | 22233,00 |
| CEA/Climaxion/France Relance | 14822,00 |
| Fonds Vert | 22233,00 |
| PRIME C2E | 8893,00 |
| TOTAL SUBVENTIONS PRÉVISIONNELLES | 68181,00 |

B. FONDS PROPRES et EMPRUNT

| | |
|---|-----------------|
| Fonds propres et emprunt | 20753,40 |
| TOTAL FONDS PROPRES ET EMPRUNT | 20753,40 |

| | |
|--------------------------------------|-----------------|
| TOTAL EGAL AU COÛT DE REVIENT | 88934,40 |
|--------------------------------------|-----------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Valff
DECIDE A L'UNANIMITE :

- L'approbation du projet de transformation en LED des 155 luminaires traditionnels restants.
- L'approbation du plan de financement estimatif de ce projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT N° 04

Imputation Fêtes et Cérémonies

La Trésorerie a adressé un courrier à la Commune concernant les imputations des « Fêtes, cérémonies et réceptions ».

Selon l'instruction M14, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales ou locales, seront imputées au compte 6232.

Par exemple : Noël, Nouvelle Année, 8 mai, 18 Juin, 14 Juillet, 11 Novembre, sapins, prestation de spectacle, cocktails, repas, fleurs, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départ à la retraite, repas des aînés, repas des conseillers, récompenses sportives, culturelles et autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Seront imputées au compte 6257, les dépenses relatives à l'organisation des évènements suivants : réunion du Conseil Municipal, réunion des commissions, frais de restauration, à l'occasion d'évènements ponctuels (nettoyage village, fleurissement...).

Le Conseil Municipal doit délibérer pour ces 2 numéros de compte, afin que cette délibération soit jointe à chaque mandat imputé sur ces comptes pour éviter tout rejet de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DONNE SON ACCORD

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT N°05

Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes du Pays de BARR, modalités de répartition des charges

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 8 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°067/06/2021 du 7 décembre 2021, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR PROPOSITION de la Commission du Conseil municipal en sa séance en date du 20 Février 2023

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 8 novembre 2022 joint en annexe ;

2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023 ;

3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 8 novembre 2022, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2023 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

| <i>nunes</i> | AC 2015 | Transfert de charges | AC 2023 recalculées | Aire Accueil Gens Voyage (AAGV) | Transfert ZA QP Fonctionnement | AC 2023 Fonctionnement | Transfert ZA QP Investissement |
|------------------|--------------------|----------------------|---------------------|---------------------------------|--------------------------------|------------------------|--------------------------------|
| Andlau | 239 829 € | 28 423 € | 211 406 € | | 8 200 € | 203 206 € | 922 € |
| Barr | 897 432 € | 123 572 € | 773 860 € | 9 505 € | 16 188 € | 748 167 € | 35 854 € |
| Bernardvillé | 4 409 € | 1 343 € | 3 066 € | | | 3 066 € | |
| Blienschwiller | 12 719 € | 2 751 € | 9 968 € | | | 9 968 € | |
| Bourgheim | 23 069 € | 7 548 € | 15 521 € | | | 15 521 € | |
| Dambach-la-Ville | 298 495 € | 47 859 € | 250 636 € | | 8 741 € | 241 895 € | 9 004 € |
| Eichhoffen | 38 866 € | 5 181 € | 33 685 € | | | 33 685 € | |
| Epfig | 239 645 € | 43 463 € | 196 182 € | | 864 € | 195 318 € | 3 894 € |
| Gertwiller | 210 623 € | 24 145 € | 186 478 € | | | 186 478 € | |
| Goxwiller | 41 346 € | 11 487 € | 29 859 € | | | 29 859 € | |
| Heiligenstein | 17 198 € | 20 687 € | 3 489 € | | | 3 489 € | |
| Le Hohwald | 55 912 € | 6 438 € | 49 474 € | | | 49 474 € | |
| Itterswiller | 26 859 € | 1 065 € | 25 794 € | | | 25 794 € | |
| Mittelbergheim | 103 537 € | 10 202 € | 93 335 € | | | 93 335 € | |
| Nothalten | 14 262 € | 5 676 € | 8 586 € | | | 8 586 € | |
| Reichsfeld | 4 296 € | 2 526 € | 1 770 € | | | 1 770 € | |
| Saint-Pierre | 68 668 € | 5 334 € | 63 334 € | | | 63 334 € | |
| Stotzheim | 109 696 € | 18 176 € | 91 520 € | | | 91 520 € | |
| Valff | 139 476 € | 18 129 € | 121 347 € | | | 121 347 € | |
| Zellwiller | 32 584 € | 15 994 € | 16 590 € | | | 16 590 € | |
| TOTAL | 2 578 921 € | 400 000 € | 2 178 921 € | 9 505 € | 33 993 € | 2 135 423 € | 49 674 € |

4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de VALFF à hauteur d'un montant de 18 129,00 € en application de l'article 1609 *nonies C-VI°bis* du CGI ;

6° AUTORISE

enfin Monsieur le M le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT N°06

Travaux d'élagage et d'élargissement des chemins agricoles

Devis demandés à VOEGEL Elagages de VALFF

1^{er} devis : passage au lamier et giro-broyage des rémanents sur différents sites de la Commune et rehausse des branches basses des peupliers avec une nacelle, pour la somme de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC.

2nd devis : taille des noisetiers, élagage des arbres, broyage des rémanents sur place au terrain de football et mise en place de cailloux pour fermer l'accès à la place des troncs d'arbre, pour la somme de 2 380,00 € HT soit 2 856,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE ces 2 devis auprès de VOEGEL Elagages de VALFF.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT N°07

Création d'un poste d'agent administratif

Madame HUSSER fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} août 2023.

Sa remplaçante travaillera 2 à 3 mois avec elle pour qu'elle puisse connaître la méthode de travail, les différents logiciels, la facturation, la comptabilité...

3 candidatures ont été reçues.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Denise LUTZ-ROHMER, pour la suite de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 13 avril 2023, pour les fonctions de secrétaire chargée de la facturation et de la comptabilité, de la gestion financière et budgétaire, des opérations comptables complexes, de la gestion des régies, des marchés publics, des paies des agents et des élus, de l'urbanisme, du cimetière et de la chasse.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, l'agent serait classé à l'échelon 2, la rémunération se fera sur la base de l'Indice Brut : 371, Indice Majoré : 343 et serait rémunéré à l'IM 353 (suite à l'augmentation du minimum de traitement / du SMIC).

Le Conseil Municipal, après avoir OUI les explications,

DONNE SON ACCORD

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

POINT N°08

Rapport des Commissions : Urbanisme

Certificat d'urbanisme

→ Demande déposée par Maître FEURER Simon 2 rue de la Montagne à OBERNAI (67210) pour le compte de HARTMANN Joël 282 A rue Dauphin à VALFF (67210)
CU 067 504 22 R0018

→ Demande déposée par Maître WEHRLE Laurent 2 rue du Relais Postal à BENFELD (67230) pour le compte de WENDLING Grégory 27 rue des Bleuets à VALFF (67210)
CU 067 504 23 R0001

Déclaration préalable

→ Demande déposée par RIEGLER Joël 8 rue de la Source à VALFF (67210) pour l'agrandissement de la piscine existante et abri de jardin ouvert, Section 14 Parcelle 536
DP 067 504 22 R0032

→ Demande déposée la Ferme Saint Blaise, RIVOIRE Louis, 3 route de Meistratzheim à VALFF (67210) pour la mise en place d'un tunnel maraîcher, Section 51 Parcelle 197
DP 067 504 22 R0033

→ Demande déposée par CALORENDI Pauline 23 rue des Bleuets à VALFF (67210) pour la mise en place d'une clôture bois naturel avec du composite anthracite hauteur 1,80m, Section 08 Parcelle 215
DP 067 504 23 R0001

→ Demande déposée par SCHAAL Hélène 244 rue Meyer à VALFF (67210) pour la pose de 2 fenêtres de toit, velux en toiture, Section 02 Parcelle 177
DP 067 504 23 R0002

→ Demande déposée par la Sablière Helmbacher 10 route de Meistratzheim à VALFF (67210) pour la pose d'un générateur photovoltaïque, Section 51 Parcelles 120-267-268-122

DP 067 504 23 R0003

→ Demande déposée par HELLARD Christophe 3 rue de la Fontaine à VALFF (67210) pour l'aménagement d'une piscine coque grise 7mx3m avec volet hors-sol, Section 14 Parcelle 528

DP 067 504 23 R0004

→ Demande déposée par DUFFNER Olivier 9 rue de la Source à VALFF (67210) pour la création d'une piscine enterrée et construction d'un abri de jardin,

Section 14 Parcelle 521

DP 067 504 23 R0005

Permis d'aménager

→ Demande déposée par RABIER François 138 rue Principale à VALFF (67210) Section 04 Parcelle 50, détachement d'un terrain à bâtir dans un secteur classé

PA 067 504 23 R0001

Permis de construire

→ Demande déposée par FOLSCHE Marion 18 route du Polygone à STRASBOURG (67100) Section 05 Parcelle 291, transformation ERP, rénovation, création entrée et démolition au 86 rue du Moulin à VALFF (67210)

PC 067 504 22 R0014

→ Demande déposée par MAN & MAX, BARBERET Julien, 5 rue du Landsberg à BERNARDSWILLER (67210) Section 07 Parcelle 686 et Section 10 Parcelles 697-703, construction de bureaux et d'un hall pour l'Ets Mesa Industrie, Rue du Bruch à VALFF (67210)

PC 067 504 22 R0015

→ Demande déposée par VALFIM, BARBERET Julien, 5 rue du Landsberg à BERNARDSWILLER (67210) Section 10 Parcelle 702, construction d'un bâtiment avec 2 cellules locatives artisanales, avec une partie bureau et l'autre partie stockage, Rue du Bruch à VALFF (67210)

PC 067 504 22 R0016

→ Demande déposée par MUNIER Bernard 2rue du Rietherfeld à VALFF (67210) Lieu-dit Ausweudig Rietherfeld, construction de 2 abris de pâture en bois de 29,60 m²

PC 067 504 23 R0001

→ Demande déposée la Ferme Saint Blaise, MEYER Maurice, 3 route de Meistratzheim à VALFF (67210) pour la construction d'un poulailler avec SAS sanitaire pour un atelier de poules pondeuses, Section 01 Parcelle 35

PC 067 504 23 R0002

POINT N°09

Communications

► Demande de stage d'application en milieu professionnel de mineurs de moins de 16 ans, en classe de 3^{ème}. M. William SCHMITTER de BOURGHEIM nous sollicite pour

faire un stage du 13 au 25 avril 2023 au service technique. Il avait déjà effectué un stage de 8 jours au sein de la Commune en Mai 2022.

En accord avec les ouvriers communaux qui sont favorables, Monsieur le Maire valide sa demande de stage.

► Fin décembre 2022, 29 lampes d'éclairage public ont été éteintes dans la Rue Principale sur 86, soit 1/3.

► La subvention « Climaxion » pour la rénovation énergétique de la Mairie sera présentée en avril en commission du Conseil Régional. Le montant éligible d'aide proposé est de 41 240,80 €.

► Pour les fonds européens FEDER, la Commune de VALFF n'a pas été retenue car le seuil à partir duquel l'aide est accordée est de 1250m². La surface à rénover est inférieure.

► L'adjudication de bois de chauffage du Samedi 28 Janvier 2023 représente 1 500€, tous les lots ont été vendus.

► Les ordures ménagères vont augmenter de 2% en 2023, cela correspond de 4 à 8 € de plus par an pour la majorité des foyers.

- 49% des intercommunalités ont voté une augmentation supérieure à 10%
- La COM COM du Pays de Sainte Odile augmente de 9,5% les particuliers et de 15% les professionnels
- Le Smictom a injecté 450 000 € sur ses fonds propres pour limiter l'explosion des coûts, le prix de l'incinération passe de 123€ à 162€ HT la tonne, les déchets des communes en déchetterie représentent environ 800 000 € soit 16% des dépenses de fonctionnement des déchetteries.

► En 2023, le SMICTOM passe à 18 levées, redevances recensées dans le Grand Est :

| | |
|--|-----------|
| COM COM du Kochersberg et Ackerland | 16 levées |
| SMICTOM de la Région Saverne | 12 levées |
| COM COM de Basse Zorn | 7 levées |
| Communauté d'Agglomération de Haguenau | 14 levées |
| COM COM du Pays de Ste Odile | 30 levées |
| COM COM dy Pays Rhénan | 24 levées |
| COM COM du Pays Rhin-Brisach | 16 levées |
| COM COM Région de Guebwiller | 12 levées |
| COM COM Vallée de Kaysersberg | 8 levées |
| COM COM Sundgau | 6 levées |

► Par le passage à 18 levées, les biodéchets ont augmenté de 31% :

- le bac gris a diminué de 26% en tonnage
- le bac jaune a augmenté de 5% en tonnage
- la présentation du bac gris, les jours de collecte a diminué de 41%

Les Biodéchets sont collectés et lavés 2 fois par semaine.

Le problème se pose à cause des couches bébé et protections pour adultes. Le sujet a été abordé mais il n'y a pas beaucoup de solutions. Le Pays de Sarrebourg propose un bac sanitaire, mais tous les voisins sont au courant, donc plus de secret médical. Possibilité de passer par un CCAS ou une aide pour la prise en charge d'une partie des frais liés à la perte d'autonomie par la C.E.A.

► La Boulangerie SCHREIBER sera en travaux durant 8 mois. M. SCHREIBER a fait une demande pour la pose d'un Algeco sur les places de stationnement au-devant de l'établissement comme magasin de vente. Monsieur le Maire est allé voir le Centre Technique de BARR de la C.E.A. pour trouver un accord. Le Centre Technique de BARR a mis un avis défavorable pour cause de sécurité. Monsieur le Maire a signalé ce refus à M. SCHREIBER et lui a proposé le terrain du Garage JOST, Rue du Moulin.

► Le SDEA a donné un avis favorable au Garage VOEGEL pour un système d'assainissement non collectif sur la parcelle Rue Large.

► Cavalcade des enfants organisés par les Kids Valff'Oies le Mercredi 22 février 2022 dans les Rues de VALFF.

► Bourse Puériculture organisée par les Kids Valff'Oies le Dimanche 26 février 2023 à la salle polyvalente.

► Loto organisé par le FC VALFF le Dimanche 26 mars 2023 à la salle polyvalente.

► Les Foulées et Marches VALFF'OISES sont organisées le Samedi 1^{er} avril 2023.

► Le Samedi 8 avril 2023 aura lieu le Nettoyage de printemps « Elsass Putz » à partir de 9 heures, rendez-vous à l'atelier communal.

► Repas à emporter organisé par la Paroisse Saint Blaise le Dimanche 16 Avril 2023.

► Un grand merci et une belle et heureuse Année 2023 souhaitées par les Familles Charles SCHULTZ et Éric BIEBEL à toute l'équipe municipale.

► Pour la rentrée scolaire 2023-2024, il y aura une fermeture de classe.

M. Le Maire clôt la séance à 21h15.



Pour extrait certifié conforme

Valff, le 21.02.2023

Le Maire,

Germain LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Lutz", written over the official seal.

